

Ordonnance de protection ou mesure d'éloignement

Par Terry17

Bonjour, j'ai été agressé à mon domicile par mon demi-frère qui habite depuis 3 ans avec ma mère et moi. Suite à l'agression les gendarmes sont intervenus et l'on placée en garde à vue, j'ai porté plainte ensuite à la gendarmerie pour "violence avec usage ou menace d'une arme suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours". Un médecin légiste m'attendait à la gendarmerie lors de mon dépôt de plainte ou il m'a délivrée un certificat de coup et blessure, ou il a examiné une lésion avec ouverture au niveau de l'arrière de la tête et plusieurs coups portés sur l'oreille droite, il m'a concédée 1 jour itt. L'affaire n'est pas encore passée chez le procureur, je ne peux donc pas demander encore l'aide juridique mais j'aimerais savoir plus d'informations sur la mise en place d'une ordonnance de protection pour couper contact avec cette individus car j'ai peur de violence future à mon encontre vu que nous habitons au même domicile. Je précise que je suis en partie propriétaire du domicile. J'aimerais savoir si il est plus judicieux d'attendre l'aide d'un avocat et attendre la condamnation de mon agresseur avec le témoignage des gendarmes et de ma mère en plus des photos de l'agression avant de demander une ordonnance de protection ou une mesure d'éloignement à la justice ?

Merci de vos réponses

Par yapasdequois

Bonjour,

Explications et formulaires pour demander une ordonnance.

L'avocat n'est pas obligatoire.

[url=https://www.justice.fr/themes/ordonnance-protection]https://www.justice.fr/themes/ordonnance-protection[/url]

"L'ordonnance provisoire de protection immédiate est délivrée sans audience et dans un délai de 24 heures par le juge aux affaires familiales en cas de violences et d'un danger grave et immédiat vraisemblables."

Par CToad

Bonjour

A qui appartient votre domicile ? Votre demi frère est-il majeur ou mineur ? Quels sont ses rapports avec votre mère ?

Cordialement